

ROULEZ JEUNESSE



UNE AIDE FINANCIÈRE

POUR T'AIDER À PASSER
LE PERMIS DE CONDUIRE



Concernant la jeunesse, la politique de la Ville de Cholet a pour objectif de renforcer les capacités des jeunes à être les "acteurs" de leurs parcours vers l'autonomie.

La volonté de la Ville de Cholet, à travers un plan d'action adapté, est donc de promouvoir l'exercice de la citoyenneté, favoriser la mobilité, l'information, l'orientation, valoriser l'engagement de chacun, aider à l'expression des attentes et appréhender les institutions au service de la jeunesse.

C'est dans cette perspective que le dispositif "Roulez jeunesse" a été créé en 2021.

Il a pour ambition de :

- valoriser l'engagement dans la durée des jeunes,
- reconnaître, aider et accompagner cet engagement,
- développer la notion de citoyenneté,
- faciliter l'obtention du permis de conduire.

Quelles sont vos missions et vos fonctions dans l'organe dirigeant de ou des association(s) ou structure(s) où vous êtes adhérent ?

Que vous apporte cette ou ces implication(s) ?

Combien d'heures consacrez-vous à votre engagement ? (par semaine, par mois)

(S'il vous manque de la place pour pouvoir compléter ces différents items, ne pas hésiter à joindre au dossier une feuille jointe)

DÉPENSES

Nom de l'auto-école :

Commune :

Montant de la formation :

Votre consentement est requis pour le traitement de votre dossier (cocher les cases suivantes) :

J'autorise la Ville de Cholet à traiter mes données personnelles pour ma participation au dispositif de financement du permis de conduire ou de AAC (nécessaire).

J'autorise la Ville de Cholet à me contacter pour me proposer de participer à des campagnes de communication (facultatif).

Signature

(si mineur, signature et ajouter la mention "représenté-e par son représentant légal Monsieur, Madame " suivi de signature)

PIÈCES À FOURNIR

- le formulaire de candidature dûment rempli et signé par le jeune majeur ou par l'autorité parentale et le jeune mineur,
- la lettre de motivation établie et signée par le jeune candidat, illustrant ses actions de bénévole et le souhait de s'engager dans une formation au permis de conduire,
- tout document attestant de l'engagement bénévole du jeune candidat dans la ou les association(s) concernée(s) (par exemple un courrier de responsables d'associations, article de presse, etc.),
- la photocopie d'une pièce d'identité,
- un Relevé d'Identité Bancaire,
- la facture de l'auto-école dans laquelle le jeune candidat s'est engagé en 2024 à suivre la formation à la conduite automobile en vue de passer l'examen du permis de conduire de catégorie B, quelle que soit la formule d'apprentissage,
- le justificatif du reste à charge si le jeune bénéficie déjà d'aides.

ATTESTATION

si vous êtes mineur(e) et que le RIB est libellé au nom de votre représentant légal

Je soussigné(e),

demeurant

et agissant en qualité de _____,

atteste sur l'honneur avoir autorité parentale et demande le versement de l'aide accordée dans le cadre du dispositif "Roulez jeunesse" sur le compte bancaire dont le RIB est joint au dossier de candidature.

Nom et prénom de la personne titulaire du RIB :

Fait le _____ à _____

Information sur la protection des données personnelles

Conformément au règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016, vos données sont traitées par la Ville de Cholet, avec votre consentement, et pour les finalités suivantes :

- assurer votre participation au dispositif de financement du permis de conduire ;
- vous contacter pour vous proposer de participer à des campagnes de communication ;

Ces données seront communiquées à la Direction des Relations Extérieures et la Direction des Finances de la Ville de Cholet. Elles seront conservées jusqu'à 2 (DEUX) ans suivant la notification de la décision d'attribution de l'aide aux candidats.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation sur vos données. Vous pouvez également retirer votre consentement au traitement, vous y opposez et/ou exercer votre droit à la portabilité de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez nous contacter par mail à : dpo@choletagglomeration.fr Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.



Date limite de dépôt des candidatures : vendredi 19 avril 2024

IDENTIFICATION DU JEUNE CANDIDAT CHOLETAIS

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse postale : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____

Portable : _____

Courriel : _____

IDENTIFICATION DE OU DES ASSOCIATION(S) / STRUCTURE(S)

Nom de l'association n°1 où vous êtes bénévole :

Missions de l'association ou de la structure :

Nom et prénom du (ou de la) Président(e) ou du référent accrédité :

Personne à contacter pour attester votre implication (nom, prénom, téléphone et courriel) :

Nom de l'association n°2 où vous êtes bénévole :

Missions de l'association :

Nom et prénom du (ou de la) Président(e) ou du référent accrédité :

Personne à contacter pour attester votre implication (nom, prénom, téléphone et courriel) :

IMPLICATION DU JEUNE CANDIDAT

Depuis combien de temps êtes-vous impliqué(e) activement dans le fonctionnement d'une ou de plusieurs association(s) ou structure(s) choletaise(s) ?

Depuis combien de temps êtes-vous dans un organe dirigeant d'une ou de plusieurs association(s) ou structure(s) choletaise(s) ?

IMPLICATION ACTIVE DANS LE FONCTIONNEMENT D'UNE ASSOCIATION OU D'UNE STRUCTURE

Quelle est votre implication dans le fonctionnement de ou des associations ou structures où vous êtes membre actif ?

RÈGLEMENT DU DISPOSITIF "ROULEZ JEUNESSE"

Article 1 : Bénéficiaires

Pour être éligible à l'aide financière prévue par le dispositif, le jeune candidat doit, notamment, être âgé de 15 à 25 ans dans l'année civile en cours, être domicilié à Cholet ou au Puy Saint-Bonnet et s'être engagé en 2024 pour suivre la formation à la conduite automobile auprès d'une auto-école agréée (quelle que soit la formule d'apprentissage choisie : traditionnelle, conduite accompagnée ou supervisée).

Le candidat doit pouvoir faire état d'un engagement bénévole, dont l'évaluation quantitative et qualitative se fera sur la base de critères et indicateurs définis dans le présent règlement.

Article 2 : Sélection des bénéficiaires

L'attribution de l'aide "Roulez Jeunesse" par la Ville de Cholet est déterminée au regard des conditions définies dans les tableaux ci-dessous, lesquels distinguent 2 tranches d'âges (entre 15 et 18 ans et entre 19 et 25 ans).

| Pour les jeunes entre 15 et 18 ans |
|---|
| Membre actif dans une association, une structure ou autres (participation à des commissions, des projets) ou membre actif dans plusieurs associations, structures ou autres |
| Temps mensuel consacré à cet engagement (ou ces engagements) – prendre en compte la fréquence, la durée, la période, l'ancienneté, etc |
| Pertinence du dossier présenté : - engagement(s) prouvé(s) et argumenté(s) - témoignages et document(s) d'appui - apports du jeune sur le fonctionnement – développement de l'association, de la structure ou autres - apports de la structure au jeune |
| Pertinence des arguments exprimant la motivation du jeune (lettre de motivation) |
| Originalité et l'innovation dans les missions et les approches de l'engagement (ou des engagements) du candidat |

| Pour les jeunes entre 19 et 25 ans |
|--|
| Responsabilité(s) exercée(s) par le jeune au sein de l'association, de la structure ou autres (comme membre actif - dirigeant depuis au moins un an ou démontrer son engagement concret et régulier depuis au moins deux ans) |
| Temps mensuel consacré à cet engagement (ou ces engagements) – prendre en compte la fréquence, la durée, la période, l'ancienneté, etc |
| Pertinence du dossier présenté : - engagement(s) prouvé(s) et argumenté(s) - témoignages et document(s) d'appui - apports du jeune sur le fonctionnement – développement de l'association - apports de la structure au jeune |
| Pertinence des arguments exprimant la motivation du jeune (lettre de motivation) |
| Originalité et l'innovation dans les missions et les approches de l'engagement (ou des engagements) du candidat |

La Ville pourra solliciter des compléments d'information par rapport au dossier de demande d'aide, notamment en sollicitant une rencontre du jeune.

Article 3 : Le nombre de bénéficiaires de cette aide "Roulez Jeunesse"

La volonté de la Ville de Cholet est de favoriser un maximum de jeunes et de familles, tout en permettant de valoriser et d'inciter ces engagements dans l'ensemble des structures qui participent à la dynamique territoriale. Il ne peut y avoir qu'un bénéficiaire par famille (au sein du même foyer fiscal).

Article 4 : Dépenses prises en compte

Les frais liés au suivi de la formation à la conduite automobile auprès d'une école agréée (quelle que soit la formule d'apprentissage choisie : traditionnelle, conduite accompagnée ou supervisée).

Article 5 : Montant de l'aide

Si le jeune bénéficie déjà d'aides concernant les frais liés au suivi de la formation à la conduite automobile, seul le reste à charge pourra être pris en compte et sera plafonné à 1 000 € (par l'intermédiaire d'un justificatif).

Au regard des dossiers reçus, la Ville de Cholet peut ne pas distribuer l'ensemble de l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif.

Article 6 : Composition du dossier de demande d'aide

Le dossier est constitué en un exemplaire et comprend les pièces suivantes :

- le formulaire de candidature dûment rempli et signé par le jeune majeur ou par l'autorité parentale et le jeune mineur,
- la lettre de motivation établie et signée par le jeune candidat, illustrant ses actions de bénévolat et le souhait de s'engager dans une formation au permis de conduire,
- tout document attestant de l'engagement bénévole du jeune candidat dans la ou les association(s) concernée(s) (par exemple un courrier de responsables d'associations, article de presse, etc.),
- la photocopie d'une pièce d'identité,
- un Relevé d'Identité Bancaire.
- la facture de l'auto-école dans laquelle le jeune candidat s'est engagé en 2023 à suivre la formation à la conduite automobile en vue de passer l'examen du permis de conduire de catégorie B, quelle que soit la formule d'apprentissage,
- le justificatif du reste à charge si le jeune bénéficie déjà d'aides,
- une attestation sur l'honneur si le jeune ne bénéficie pas d'aides.

Conformément au règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les données communiquées aux fins de la réalisation du traitement seront conservées pour une durée maximale de 2 ans. Toute personne dont les données traitées et conservées pour la finalité du traitement peuvent s'y opposer en adressant une réclamation auprès de

la Ville. En cas de réponse insatisfaisante ou d'absence de réponse à l'issue d'un délai d'un mois, un recours auprès de la CNIL peut être formé.

Article 7 : Conditions de recevabilité de la demande d'aide

Le dossier complet doit être déposé avant le **19 avril 2024 dernier délais** :

- soit par courrier à l'adresse :

Ville de Cholet
Service Jeunesse, Citoyenneté, Animation seniors, Vie associative et Événements
BP 32135
49321 Cholet Cedex

- soit par dépôt à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Cholet, dans une enveloppe fermée à l'attention du Service Jeunesse, Citoyenneté, Animation seniors, Vie associative et Événements.

Tout dossier incomplet ou arrivé hors délai ne pourra être pris en compte.

Article 8 : Décision d'attribution

La décision de la collectivité fera l'objet d'une notification écrite au candidat.

Article 9 : Modalités de paiement de l'aide

Concernant le paiement, l'aide sera versée au bénéficiaire en une seule fois, après la notification de cette aide, sur la base des pièces justificatives transmises au dossier.

Article 10 : Reversement de l'aide

Si, le cas échéant, la formation à la conduite automobile n'est pas réalisée conformément à ce qui a été accepté par la Ville, cette dernière pourra exiger le reversement partiel ou total de l'aide.

Article 11 : Suivi des candidats

Dans le cadre du suivi des candidats dans ce dispositif, la Ville de Cholet est susceptible de les contacter pour leur proposer de participer à des campagnes de communication. La participation à ces événements est conditionnée au consentement du candidat (en cochant la case dédiée du dossier de candidature).

